Revue Interventions économiques
Papers in Political Economy

42 | 2010
Actualité de John Commons

Pourquoi l'économie est-elle nécessairement instituée ? Une réponse commonsienne à partir du concept de futurité

Why Is the Economy Inevitably Institutionalized? A Commonsian Answer Based on the Concept of Futurity

Jean-Jacques Gislain

Édition électronique
URL : http://journals.openedition.org/interventionseconomiques/1195
DOI : 10.4000/interventionseconomiques.1195
ISBN : 1710-7377
ISSN : 1710-7377

Éditeur
Association d'Économie Politique

Référence électronique
Jean-Jacques Gislain, « Pourquoi l'économie est-elle nécessairement instituée ? Une réponse commonsienne à partir du concept de futurité », *Revue Interventions économiques* [En ligne], 42 | 2010, mis en ligne le 01 décembre 2010, consulté le 25 mai 2019. URL : http://journals.openedition.org/interventionseconomiques/1195 ; DOI : 10.4000/interventionseconomiques.1195

Ce document a été généré automatiquement le 25 mai 2019.

Les contenus de la revue *Interventions économiques* sont mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution 4.0 International.

Pourquoi l'économie est-elle nécessairement instituée ? Une réponse commonsienne à partir du concept de futurité

Why Is the Economy Inevitably Institutionalized? A Commonsian Answer Based on the Concept of Futurity

Jean-Jacques Gislain

« la futurité est le principe le plus important de l'économie »
(Commons 1934, 125).

1 Pour répondre à la question : pourquoi l'économie est-elle nécessairement instituée ? nous commencerons par faire un tour rapide des approches institutionnelles disponibles et constaterons que seules les approches institutionnalistes répondent adéquatement à cette question, en particulier celles de T. Veblen et de J. R. Commons. C'est à cette dernière que nous nous intéresserons plus longuement. Nous rappellerons comment le conflit économique requiert un ordre institutionnel pacifiant les transactions économiques. Nous étudierons plus longuement la théorie commonsienne de l'action, en particulier le concept de *futurité* qui en est la clé analytique, pour comprendre comment l'*action instituée* est une nécessité de l'activité économique.

Économie et institutions

2 Pour l'approche orthodoxe en économie, une grande force du néoclassicisme est sa théorie de l'action dite de « l'action rationnelle ». Cette théorie de l'acteur *homo oeconomicus* lui permet d'analyser l'activité économique du seul point de vue individualiste méthodologique. Tout phénomène économique micro ou macro (agent représentatif) peut être reconstruit à partir d'une seule hypothèse comportementale

individuelle atomistique. Il s'agit d'une physique sociale de l'optimisation généralisée à l'ensemble des acteurs économiques qui n'a pas besoin d'élément hétérogène pour rendre compte du lien social. Il lui est simplement nécessaire de postuler l'« équilibre » pour que mécaniquement une solution existe et soit un optimum micro (échange) ou macro (équilibre général). Dans ces conditions, une telle économie n'a pas à être instituée, elle est en soi une instance autonome, autorégulée et autodynamique de la société. Il suffit simplement qu'un « État Gendarme » fasse respecter les règles de l'activité marchande pour que la Grande Société - le Marché - concoure à l'optimum social.

3 Bien sûr cette économie « naturelle » est une utopie. Elle joue le rôle de référence normative dans l'esprit des économistes néoclassiques. Dans aucune société historique le « Marché », comme lieu des interactions entre *homo oeconomicus*, n'existe vraiment dans sa forme pure et comme seule instance autonome de régulation économique. Il s'agit d'un cadre instrumental d'analyse dont on ne peut tester ni les hypothèses ni les résultats par rapport à la réalité économique historique bien trop « imparfaite ». Dans cette dernière, il y a pourtant des « institutions économiques » dont le rôle est indispensable à l'activité économique. La question qui se pose alors est de savoir ce que sont ces institutions économiques. L'analyse néoclassique ne peut produire de réponse valable à cette question, autre que purement métaphorique, notamment en définissant l'institution comme un « équilibre » (de marché, de jeu, etc.). Les institutions économiques sont donc dans la « boîte noire » de l'analyse néoclassique, c'est-dire-à que cette dernière ne peut pas saisir cet objet d'analyse. Si son point fort semble être sa théorie de l'action économique, en revanche sont point faible est l'inexistence d'une théorie des institutions économiques.

4 Deux types d'approche « institutionnelle » nous proposent un cadre d'analyse des institutions économiques. L'une se concentre sur la problématique de la « régulation » de l'économie par les institutions économiques, faisant de ces dernières une instance exogène et régulatrice de l'activité économique. L'autre centre sa problématique sur l'« institution » de l'économie par les institutions économiques, ces dernières sont alors endogènes à l'activité économique. Examinons les contenus principaux de ces deux types d'approche.

Approches institutionnelles de la régulation de l'économie

5 Dans le premier type d'approche il y a une perspective commune que partagent plusieurs théories institutionnelles. Historiquement et logiquement, il y aurait d'*abord* une « économie » qui *ensuite* serait « régulée » par des institutions économiques.

6 Pour les néo-institutionnalistes, les institutions économiques sont des réponses à des problèmes que rencontrerait l'économie *naturelle* (au sens des néoclassiques) de Marché. Cette dernière souffrirait de « défaillances » auxquelles pallieraient les institutions économiques. Aux dysfonctionnements des « mécanismes » naturels du Marché, des règles et normes sociales fourniraient des solutions adéquates (North 1990). Le Marché peut même apparaître, au regard de ses propres critères d'optimalité économique, comme une mauvaise option du fait de ses « coûts de transaction » (Williamson 1985). Dans ce cas, une forme institutionnelle - l'Organisation - apparaît comme une meilleure solution « économique ». Les institutions économiques sont alors généralement définies

comme « un ensemble de règles durables, stables, abstraites et impersonnelles, cristallisées dans des lois, des traditions ou des coutumes, et encastrées dans des dispositifs qui implantent et mettent en œuvre, par le consentement et/ou la contrainte, des modes d'organisation des transactions » (Ménard 2003, 106).

7 L'*homo oeconomicus* avec sa rationalité « substantielle » peut apparaître aussi comme un acteur impossible à « gérer » et dont il faudrait donc « limiter » la rationalité, devenant ainsi « procédurale », pour en faire un réel acteur efficace dans un monde où toutes les conditions, notamment informationnelles et computatoires, ne sont pas remplies adéquatement (H. Simon 1982). L'échange même apparaît comme insuffisant pour résoudre les problèmes de coordination des *homo oeconomicus* et il faudrait alors faire intervenir des « conventions » pour pallier aux « incomplétudes » des relations marchandes et contractuelles (Batifoulier 2001). Ainsi, règles, normes, procédures, conventions, etc., sont introduites dans l'analyse néoclassique comme autant d'« institutions économiques » régulatrices des défaillances, dysfonctionnements, inefficacités, limitations, incomplétudes, etc., des « mécanismes » du Marché. Le résultat global de ces théories néo-institutionnalistes est d'affaiblir le point fort de l'analyse néoclassique, sa théorie de l'action rationnelle, tout en ne fournissant pas une réelle théorie alternative « institutionnelle » puisque les « institutions » ne sont pensées que comme autant de « béquilles » du Marché, ce dernier demeurant le cadre analytique référentiel ultime. On reste encore dans le vieux clivage (Rossi 1836-1838) entre économie *pure*, l'analyse néoclassique, et économie *appliquée*, l'analyse institutionnelle. La première (la science) serait une construction instrumentale (irréelle), idéale (normative) et idéelle (abstraite) et la seconde (l'art) une application réaliste de cette première à la réalité économique historique et ses régulations institutionnelles.

8 Pour les régulationnistes (Boyer & Saillard 2002, Boyer 2003), les institutions économiques sont des « formes institutionnelles » issues d'un contexte historique spécifique de l'infrastructure économique du mode de production capitaliste. Au cours de son histoire, le capitalisme connaîtrait des transformations dans son régime d'accumulation (extensif, intensif) et subirait des crises plus ou moins importantes le contraignant à modifier son mode de régulation (concurrentiel, monopoliste, patrimonial) de façon adéquate à pouvoir se perpétuer. Cette réactualisation permanente se concrétiserait par l'apparition périodique de nouvelles « formes institutionnelles » (salariat, monnaie, concurrence, international, État) ayant la double qualité de permettre la survie économique du capitalisme tout en ressortissant de compromis sociaux. On a ainsi un clivage analytique entre une logique économique *infra*structurelle inhérente au capitalisme *pur* comme mode de production historique et une réalité *super*structurelle historiquement adéquate à une période spécifique du capitalisme. Au cours de chacune de cette dernière, les formes institutionnelles seraient ainsi les « béquilles » du capitalisme. Selon cette approche de la régulation du capitalisme par les formes institutionnelles, ces dernières ne seraient donc que l'expression historiquement datée d'une logique plus profonde, celle du mode de production capitaliste, dont elles participeraient à la perpétuation. La contribution de la théorie de la régulation à une analyse des institutions économiques se limite ainsi à mettre en évidence les « formes phénoménales » historiquement datées d'une « essence » plus profonde que serait le capitalisme et ses « lois historiques ». D'une façon similaire aux théories néo-institutionnalistes, on retrouve dans la théorie de la régulation une dichotomie entre l'analyse abstraite du

capitalisme *pur* en tant que mode de production et l'analyse « institutionnelle » réaliste des formes historiques de régulation du capitalisme concret et varié (Amable 2005).

9 Selon ce premier type d'approche, l'économie réelle est nécessairement instituée car elle n'est pas capable de fonctionner correctement sans une « régulation » exogène *par* les institutions économiques. Analytiquement, l'étude de l'« économie » - le Marché, l'Infrastructure capitaliste – doit être complétée par l'étude des institutions régulatrices de cette économie. Les questions qui se posent alors sont : quelles sont l'origine et la nature de ces institutions économiques ? Les réponses offertes à ces questions sont soit formelles (« défaillances » du Marché, « contradictions » de l'Infrastructure capitaliste) soit empiriques (« réalités » des marchés, « histoire » des superstructures capitalistes). Dans tous les cas, ces réponses sont externes au cadre référentiel de l'« économie » puisqu'il s'agit de règles, normes, procédures, conventions, etc., c'est-à-dire de variables extra-Marché dans le premier cas, et de formes institutionnelles, c'est-à-dire de variables superstructurelles dans le second cas. Si l'économie réelle est bien instituée, l'analyse des institutions économiques n'appartient pas au « noyau dur » de la théorie économique référentielle mais plutôt à sa « ceinture protectrice » (Lakatos 1976).

Approche institutionnaliste de l'économie instituée

10 Le second type d'approche partage aussi une perspective commune : l'économie est instituée et n'existe pas « avant » les institutions économiques. Comme tout « fait social » l'activité économique est une construction sociale et ce que l'on appelle « économie » est en fait l'*œuvre* des institutions économiques. Ces dernières sont essentiellement des guides, modèles, standards, etc. comportementaux en matière d'activité économique qu'adoptent, librement ou contraints, les acteurs économiques. Ces derniers fontainsi *vivre* ces institutions lorsqu'elles « contrôlent » leur comportement. Le rejet de ce contrôle entraine *ipso facto* la disparition de l'institution économique concernée et de ce fait l'activité économique qu'elle régissait. Les approches institutionnalistes de T. Veblen et J. R. Commons, pour ne citer que les fondateurs, s'inscrivent dans cette perspective (Gislain 2003b).

11 Veblen appréhende l'économie *propriétaire* comme le terrain d'une lutte de classement où les acteurs économiques rivalisent pour l'accaparement du surplus et par la consommation et le loisir ostentatoires. Dans cette lutte, les institutions *propriétaires*, c'est-à-dire l'institution primaire de la propriété - le capital financier actuellement (Veblen 1904) - et les institutions secondaires qui en découlent – la consommation et le loisir (Veblen 1899) –, résultent d'une perversion des instincts de la nature humaine. L'instinct du travail efficient, ainsi que ses adjuvants que sont les instincts de la curiosité gratuite et de la grégarité, sont détournés de leur vocation première, l'efficacité et la solidarité, au profit de la comparaison provocante et de la rivalité pécuniaire. Cette *mentalité* pervertie, conditionnant toutes les activités économiques, est la définition même de l'*institution* économique, c'est-à-dire « des habitudes mentales prédominantes, des façons très répandues de penser les rapports particuliers et les fonctions particulières de l'individu et de la société » (1899, 125). Dans l'approche veblenienne, l'institution économique se fonde donc sur l'état actuel de perversion de la nature humaine et dire, dans le contexte actuel, que l'économie est « instituée » signifie que l'économie *est* l'expression concrète de la *mentalité propriétaire*. Les institutions économiques ne sont pas des éléments exogènes à l'économie et qui la régulerait de l'extérieur, elles sont

endogènes à l'activité économique et génèrent même cette dernière. Dans cette approche de l'institution de l'économie, l'acteur économique porte en lui, dans sa mentalité, les institutions économiques et chaque fois qu'il se comporte selon cette mentalité il renforce et développe les institutions économiques dominantes. Action et institution économiques sont les deux facettes d'une même réalité économique et leur dissociation n'est nécessaire que pour la démarche analytique. L'une des grandes forces de l'approche institutionnaliste initiée par Veblen sont ce continuum analytique entre action et institution économiques, et ce lien entre théorie de l'action et théorie de l'institution économiques. En somme, dans cette optique, l'économie est nécessairement instituée car les actions économiques sont l'expression individuelle les institutions économiques établies et les institutions économiques sont l'expression des actions économiques instituées (Gislain 2000b).

12 La difficulté dans l'approche veblenienne réside dans son fondement qu'est sa théorie des instincts (Veblen 1914). Certes, elle propose des hypothèses de travail supérieures à celle du « postulat de rationalité » des néoclassiques, seul instinct naturel dont serait doté les *homo oeconomicus*. Mais, ce concept d'instinct, même s'il n'est pas sans intérêt (Hodgson 2003), est un peu réducteur de la « nature humaine ». L'approche commonsienne nous semble, à cet égard, plus pertinente.

Approche commonsienne

13 Selon Commons, « l'économie institutionnelle est l'activité des transactions dans la relation des hommes aux hommes » (1934, 424). L'activité économique ne doit donc pas être analysée comme une relation entre l'homme et la nature, comme le pense l'économie traditionnelle, mais comme une relation entre les hommes. Cette dernière relation est plus précisément une *trans*-action et non pas simplement une *inter* ou *entre*-action qui mettrait en rapport des acteurs économiques déjà constitués et autonomes dans leur logique comportementale. L'approche transactionnelle défend plutôt l'idée selon laquelle les acteurs économiques sont toujours *en situation* de *rapports réciproques* avec autrui, en *trans*-action avec un ou plusieurs autres acteurs économiques. Le *pouvoir* économique (de marchandage, de commandement, de gouvernance, etc.) des transacteurs dépendra alors de leurs *positions* respectives dans la *formule* de transaction considérée. Pour ces raisons, Commons fait de la transaction « l'unité de base de la recherche économique » (1934, 4).

14 L'activité économique est toujours inscrite dans une situation de transaction dont les déterminants dépassent l'individualité particulière des transacteurs économiques. Ce supplément de détermination ce sont précisément les institutions, c'est-à-dire « l'action collective en contrôle de l'action individuelle » (1934, 1). L'action collective n'est pas ici à comprendre comme l'anthropomorphisation d'un groupe humain agissant comme s'il était une entité homogène (Olson 1971), mais comme un groupement humain actif (*going concern*) ***dans lequel*** des règles opérantes de conduite (*working rules*) « contrôlent » les comportements des transacteurs individuels. Ce « contrôle » doit être compris au triple sens de ce qui contraint, libère ou accroit l'action individuelle (1934, 73) et est donc l'expression concrète de la prégnance des institutions sur les transacteurs. Institution, action collective, règle opérante de conduite, contrôle sont des déclinaisons conceptuelles pour analyser une même réalité économique selon que l'on met l'accent sur un aspect spécifique de l'économie instituée. Mais pourquoi l'économie est-elle ainsi instituée ? Commons fournit deux types de réponse, l'un lié au caractère conflictuel de la relation

entre les hommes, l'autre relatif à une spécificité de l'activité humaine : son inscription dans la *futurité*. Nous rappellerons sommairement le premier type qui a été bien étudié (Rutherford 1983, Ramstad 1986, Bazzoli 1999, Gislain 2003a) et nous nous attarderons plus longtemps sur le second qui mérite d'être étudié plus en profondeur.

L'ordre, origine de l'institution propriétaire de l'économie

15 Le premier type de réponse commonsienne à la question de l'institution de l'économie est fonctionnaliste et trouve son origine dans le *conflit* inhérent aux relations économique. Ce conflit réside d'abord dans le fait de la rareté relative des moyens de satisfaction des besoins. L'abondance n'étant pas de ce monde, les humains ont tendance à se confronter pour satisfaire leurs besoins. L'*ordre* apparaît donc comme une condition nécessaire de l'activité économique requérant une pacification des comportements (Gislain 2000a). L'institution de la propriété, le contrôle légal sur l'usage futur d'une chose, est l'acte fondateur de l'économie réelle. Sans cette institution, l'activité économique, telle qu'elle existe actuellement, est impossible. Une fois établie, l'institution de la propriété, privative et exclusive, renforce sa nécessité fonctionnelle en approfondissant la rareté relative et sa conséquence : le conflit. De plus, au-delà de la propriété matérielle et immatérielle, l'économie capitaliste se caractérise par un type spécifique de propriété : la propriété intangible. Pour Commons, « la propriété intangible est le droit de prendre les quantités espérées et de les évaluer à partir des ventes espérées de biens ou de services » (1934, 522) et sa valeur est « la valeur présente des futures transactions profitables » (1943, 649). Cette propriété intangible est l'institution au fondement du capitalisme financier. Ainsi, « la propriété devient le fondement de l'économie institutionnelle, quand les objets matériels sont le fondement des économies classique et hédoniste » (1934, 5). Sur ce fondement, les *transactions de marchandage* ont comme objet le transfert des droits de propriété et s'exercent sur le registre légalement contrôlé d'une relation formelle d'égalité entre les transacteurs ; vendeurs et acheteurs de ces droits s'engageant respectivement à respecter leur dette de livraison ou de paiement. Chaque *situation transactionnelle* révèle alors des *positions réciproques* dans lesquelles les transacteurs n'ont pas les mêmes forces de persuasion ou de coercition. Ces diverses asymétries de positions réciproques (pouvoir/incapacité, sécurité/vulnérabilité, etc.) entraînent la détermination de prix et de quantité qui sont les conséquences de ces différences de *pouvoir de marchandage*. Les prix et les quantités ne résultent donc pas de « mécanismes » économiques mais de rapports de force institués - régis par les règles opérantes de l'action collective - dans les transactions de marchandage. L'économie instituée par la propriété permet ainsi la circulation marchande et pécuniaire, c'est-à-dire l'activité des affaires (*going business*).

L'efficacité, l'origine de l'institution coopérative de l'économie

16 L'activité productive requiert, pour obtenir une certaine efficacité, la coopération des producteurs et donc une institution qui permet cet ordre productif : la *transaction de direction*. Cette dernière fonctionne sur le registre légal de l'*agence*, c'est-à-dire du rapport

entre un *principal* donneur d'ordres – l'employeur et les différents représentants de la direction - et un *agent* obéissant à ces ordres - le salarié exécutant - (1934. 65). Cette transaction de direction, reposant sur la subordination, institue donc une *situation transactionnelle* où les transacteurs sont dans des positions réciproques inégalitaires, l'une de commandement, l'autre d'obéissance. La performance de l'activité productive dépendra de la cohérence technologique de ces positions mais aussi de leur cohérence et justesse organisationnelles. La relation d'agence porte en son sein un conflit latent concernant cette dernière exigence. Dans la transaction de direction, l'action collective doit donc instituer des règles opérantes de conduite en matière organisationnelle qui soit supportables par les salariés. L'institution du collectif de travail (*going plant*) est ainsi responsable de la coopération réussie, gage de l'efficacité productive.

La souveraineté, l'origine de l'institution de gouvernance de l'économie

17 Les résultats de l'activité économique donnent lieu à un autre ordre de conflit qui nécessite une institution spécifique : la *transaction de répartition*. Comment répartir les charges et les bénéfices générés par l'activité économique ? Cette question ne peut pas être résolue par les seuls rapports de force, elle nécessite une solution institutionnelle fondée sur la « légitimité » du partage. Commons invoque alors le principe de la *souveraineté* pour justifier l'institution de la *gouvernance* régissant la transaction de répartition. En effet, cette dernière est aussi une situation transactionnelle de supérieur à inférieurs, le premier détenant l'*autorité* légitime (élu, juge, fonctionnaire, représentant d'un groupe, etc.) d'imputer aux seconds les charges et bénéfices de l'activité. En somme, « dans la transaction de répartition, le supérieur est un supérieur collectif, ou son porte-parole officiel. Ils sont de différents types, tels que le conseil d'administration d'une compagnie, ou une législature, ou une cour de justice, ou un tribunal d'arbitrage, ou un gouvernement communiste ou fasciste, ou un cartel, ou un syndicat ouvrier, ou une autorité fiscale, qui distribuent au prorata, parmi les inférieurs, les charges et les bénéfices de l'organisation » (1934, 59). Pour Commons, la transaction de répartition semble posséder dans le processus de l'institutionnalisation de l'activité économique une sorte de prédominance sur les autres transactions, et ceci du fait de son statut d'autorité légitime détentrice de la souveraineté. Avec ce dernier élément analytique, Commons tend ainsi à défendre l'idée d'une certaine subordination de l'activité économique aux institutions/autorités souveraines/légitimes.

L'institution de l'économie

18 Ainsi, selon Commons, ces trois types de transaction, de marchandage, de direction et de répartition, « épuisent toutes les activités de la science économique. Les transactions de marchandage *transfèrent la propriété* de la richesse par une entente volontaire entre égaux légaux. Les transactions de direction *créent la richesse* par les commandements de supérieurs légaux. Les transactions de répartition *répartissent* les charges et les bénéfices de la création de la richesse par l'*autorité* des supérieurs légaux » (1934, 58). Pour juguler temporairement les conflits, ces transactions *instituent* l'ordre économique (propriété,

coopération, souveraineté) dans l'activité économique et sont donc les *conditions nécessaires* du fonctionnement de cette dernière.

19 De plus, pour Commons, « ces trois types de transactions sont réunies ensemble en une unité d'investigation économique plus large, qui, dans la pratique britannique et américaine, est appelée une groupe actif (*going concern*) (note : l'équivalent allemand étant *gutgehendes Geschäft – affaire qui marche*). Ce sont ces groupes actifs, avec les règles opérantes qui les maintiennent en marche, de toutes sortes allant de la famille, à l'entreprise, au syndicat ouvrier, à l'association patronale, jusqu'à l'État lui-même, que nous nommons Institutions. Le concept passif est un « groupe », le concept actif est un « groupe actif » (*going concern*) » (1934, 69).

20 Ainsi, chez Commons, institution, action collective, règle opérante de conduite, contrôle, transaction, groupe actif, etc. sont des déclinaisons conceptuelles pour analyser une même réalité économique selon que l'on met l'accent sur un aspect spécifique de l'économie instituée. Cependant, lorsqu'il s'agit d'adopter un principe le plus universel possible de ce qui est « institutionnel », Commons choisit de définir « l'institution comme l'action collective en contrôle de l'action individuel » (1934, 69).

21 À cette approche centrée sur le conflit et somme toute assez holiste, sinon fonctionnaliste, de l'institution de l'activité économique, Commons en ajoute une seconde, plus comportementaliste, qui s'enracine plus dans les spécificités de l'activité humaine, et en particulier son inscription dans la *futurité* (Gislain 2002).

Théorie de l'action et futurité

22 Il a été souligné que les approches de la régulation institutionnelle (néo-institutionnalisme, régulationnisme) ne possédaient pas de théorie de l'action économique sur laquelle appuyer leur théorie institutionnelle. Les approches institutionnalistes, elles, en possèdent respectivement une. Ces théories de l'action institutionnalistes se fondent toutes sur la philosophie pragmatiste[1] dont le point commun est, concernant l'action, le darwinisme méthodologique[2]. Pour ce dernier, contrairement au dualisme cartésien, la pensée et l'action ne sont pas dissociables et s'inscrivent dans un même processus d'adaptation aux conditions de vie. La cognition et l'agir relèvent d'un même organe d'adaptation dont la fonction est d'assurer un avenir à l'acteur, et ceci est particulièrement vrai dans le domaine économique du fait du principe de rareté relative et des conflits qui en découlent.

23 Sur ces fondements, Veblen oriente sa théorie de l'action vers une théorie des instincts, ces derniers étant l'expression historique gravée dans la nature humaine de ce travail d'adaptation de l'espèce humaine à ses conditions de vie. Il a déjà été souligné le caractère insatisfaisant de cette approche réduisant la « nature humaine » à des « instincts » se manifestant dans l'activité économique.

24 Sur ces mêmes fondements, Commons élabore sa théorie de l'action à partir de l'idée selon laquelle une des spécificités de la nature humaine, particulièrement prégnante dans l'activité économique, est la volition (*willingness*) orientée à partir de la futurité (*futurity*)[3]. En effet, Commons adhère à la philosophie pragmatiste[4], principalement celle de C. S. Peirce et de J. Dewey, et cherche à en tirer les conséquences pour l'analyse économique (1934, 151-155). Commons adopte la conception de Peirce selon laquelle : « Considérer quels sont les effets pratiques que nous pensons pouvoir être produits par l'objet de notre

conception. La conception de tous ces effets est la conception complète de l'objet » (Peirce 1878, 297 ; Commons 1934, 152). Appliqués au domaine de l'activité humaine, l'"objet de la conception" est l'action que doit choisir l'acteur, et la "conception de tous les effets pratiques que nous pensons pouvoir être produits par l'objet de notre conception" est sa *futurité*, c'est-à-dire ce que l'acteur pense que cette action implique.

25 Cette futurité n'est pas le futur mais la *signification* qu'il a pour l'acteur. Par « signification » Commons entend « une construction mentale active d'idées sélectionnées et transformées intérieurement afin d'explorer et de comprendre la complexité des activités extérieures » (1934, 17). Et cette signification comporte des aspects inséparables d'anticipation, d'évaluation, de choix et d'action (1934, 18). La conséquence gnoséologique de cette prégnance de la futurité sur l'action est alors que toute science humaine doit être une « science de la futurité » car le « principe de futurité domine l'activité humaine [...] les hommes vivent dans le futur mais agissent dans le présent » (1934, 84)[5]. Ce tropisme de la futurité qui conditionne la volonté d'agir entraîne « que cela change l'idée de causalité. Cela place définitivement la causalité dans le futur plutôt que dans le passé » (1934, 7).

26 Effectivement, contrairement à l'optique physicaliste, le sujet pensant et agissant ne vit pas dans un monde temporel, simplement chronologique et extérieur à lui, le "poussant", selon un principe de cause à effet, à agir dans le futur. En fait, l'esprit et le comportement de l'acteur se *projettent*volontairement (Ramstad 1990) dans un avenir (à-venir) putatif qui est construit comme un ensemble de (im)possibilités pour son devenir : sa *futurité*. Cette dernière est ce qui structure le champ des intentions agissantes de l'acteur comme autant de "réalités" à-venir. La futurité n'est donc pas le futur, ce qui arrivera, mais ce que l'acteur appréhende comme ce qui arriverait si ses attentes sur le monde n'étaient pas infirmées. Dans ces conditions, la causalité de l'action humaine n'est pas orientée comme dans la causalité régissant le monde physique, du passé (cause) vers le présent (effet), mais plutôt de la *futurité* (cause) vers le présent (effet). La cause ne précède pas chronologiquement l'effet mais inversement « un *effet précède* sa *cause* » (1950, 105, *souligné par Commons*). La futurité exerce un *tropisme* sur l'activité[6].

27 L'acteur possède ainsi une *futurité* déterminant sa conduite présente, une *perspective* inscrite dans une *temporalité* non simplement et unidimensionnellement chronologique, mais pluridimensionnelle et habitée de multiples « sens » pour penser (significations) et pour agir (orientations) *le/dans* le futur. Cette spécificité de la condition humaine modifie le sens habituel, physicaliste, de la temporalité. La futurité est un fait humain *sui generis*, différent donc du simple futur chronologique, ayant son propre principe d'action, de la futurité vers le présent de l'action. Ce fait spécifiquement humain, ce principe de causalité de l'action intentionnelle, constitue l'un des *instruments*, au sens de l'instrumentalisme de J. Dewey, caractéristiques de l'*activité* humaine. Les qualités de la futurité déterminent le pouvoir et la sécurité de l'action présente : plus un acteur possèdera une futurité pleine de *sens* (significations, orientations), plus seront *sécurisées* ses *perspectives* d'avenir, plus il sera apte à (se)projeter sa volonté dans l'à-venir, à être un sujet *en devenir*. Cette détermination de la futurité sur l'action présente ne signifie pas que le passé est sans importance pour l'action, bien au contraire, le passé a une influence, mais sur la futurité. Comment se construit cette futurité et pourquoi « l'homme vit dans le futur mais agit dans le présent » (1934, 84) ?

Significations, croyances, habitudes, hypothèses habituelles, routines, stratégies

28 Commons adopte les fondements de la philosophie pragmatiste de l'action[7] et utilise son cadre conceptuel pour élaborer son concept central de futurité. Pour chaque acteur, la futurité est construite sur la base de la signification (*meaning*), telle que définie plus haut, qu'il attribue à l'avenir, c'est-à-dire ce à quoi il est raisonnablement (im)possible de s'attendre, ses *attentes* (*expectations*) concernant les futures conséquences de ses actions présentes. Lorsque cette signification est suffisamment fiable, c'est-à-dire non infirmée par l'expérience, elle se stabilise en croyance (*belief*) sur les états du monde avenir. Cette croyance est la base sur laquelle se détermine une règle d'action (*rule of action*) pour l'action présente, c'est-à-dire l'exercice réel du déploiement de la volonté de l'acteur. Lorsque cette règle d'action est répétée car elle s'avère efficiente elle devient une habitude d'action (*habit of action*), le registre ordinaire sur lequel se déploie l'action : une routine (*routine*). De même, dans le domaine de la signification, une croyance ayant une certaine pérennité devient une *hypothèse habituelle* (*habitual assumption*) déterminant l'action présente. Une hypothèse habituelle sur les conséquences attendues d'une action est ainsi l'ensemble des anticipations de l'acteur fondées sur la *répétition* et la *similarité*, c'est-à-dire sur sa construction mentale du futur comme plus (routine) ou moins (stratégie) perpétuation du passé. La dimension plus ou moins risquée de son action dépend alors de la *sécurité d'anticipation* (*security of expectation*) que lui garantissent ses hypothèses habituelles.

29 La futurité possède un certain degré d'incertitude qui réside dans la dimension aléatoire irréductible du futur échappant toujours plus ou moins à l'appareillage instrumental des hypothèses habituelles *actuelles* sur la futurité. La prise en compte du degré de certitude de la futurité relève donc du raisonnable, c'est-à-dire du probable - la force de la répétition - et de l'envisageable - les possibilités futures actuelles : les "futuribles" -. L'incertain de la futurité se situe entre la totale routine et la pure spéculation, entre des anticipations totalement rationnelles et des anticipations purement adventices, entre les attentes raisonnables et les prophéties divinatoires. Un élément important d'incertitude de la futurité réside dans la façon dont l'acteur perçoit les facteurs nécessaires à son action en termes de *complémentarité* ou de *limitation*. Son action sera *routinière* (*routine*), dans le cas où les facteurs complémentaires ne seront pas un obstacle à son action, ou *stratégique* (*strategic*) dans le cas où des facteurs limiteront son action.

30 Lorsque de nouvelles expériences prouvent que les effets attendus de l'action prescrite par une hypothèse habituelle ne sont pas conformes aux prédictions, la règle d'action est remise en cause par l'acteur. Dans ce cas, l'*intelligence* de l'acteur est mobilisée sur le mode *abductif* de l'*enquête*, c'est-à-dire selon la méthode de circularité autocorrective entre induction et déduction (Tool 1994), pour élaborer une nouvelle hypothèse habituelle opératoire, une nouvelle règle d'action à effets prédictibles plus assurés. La futurité est donc toujours *provisoire* et *ambulatoire* ; elle connait un processus continuel d'adaptation évolutive. Ainsi, la "réalité" pour l'acteur, c'est-à-dire l'ensemble de ses croyances/hypothèses habituelles sur le monde lui servant de guides comportementaux, relève principalement de la résolution de problèmes de prédiction. L'ampleur et l'efficacité du déploiement de la volonté d'agir de l'acteur dépend dès lors de la *qualité* de ses croyances/hypothèses habituelles sur l'avenir, de son *contrôle* sur les effets attendus

de son action, de l'*étendue* de sa *maîtrise* sur le monde futur. En somme, ses possibilités d'agir dépendent de la *viabilité* de ses croyances/hypothèses habituelles, de la *solidité* et de la *sécurité* de ses anticipations sur l'environnement et les événements à venir.

Futurité autonome et futurité significative commune

31 Le concept de futurité, comme on vient de le montrer, joue un rôle fondamental dans la théorie de l'action commonsienne. La question est alors de savoir quel est le degré de liberté de l'action individuelle *autonome* par rapport au contrôle *hétéronome* de l'action collective dans la définition de cette futurité. Cette question est importante car la réponse obtenue délimite deux types de théorie de l'action. Si la réponse est que la futurité relève de l'autonomie de l'acteur, alors l'individualisme méthodologique est le bon fondement de la théorie de l'action. En revanche, si la réponse est que la futurité de l'acteur est produite par l'action collective, alors l'holisme est le bon fondement de la théorie de l'action. La position de l'institutionnalisme pragmatiste de Commons est intermédiaire entre ces deux réponses.

32 En effet, chaque acteur, comme individu singulier, possède une *futurité autonome* faite de croyances et d'habitudes personnelles lui permettant d'agir dans des trans-actions "libres" avec l'altérité, c'est-à-dire avec autrui et les autres contingences environnementales. Cette futurité peut être dite « autonome » car elle ne nécessite pas une *autorisation* sociale pour être effective pour l'acteur. Lorsqu'il s'agit d'une position transactionnelle avec autrui, cette futurité autonome possède trois caractéristiques. Quand il n'existe pas de futurité socialement construite ou lorsque cette dernière est remise en cause, l'acteur se donne personnellement, selon un registre de "quant-à-soi", des *perspectives* d'action qui l'aident à négocier (par défaut, stratégiquement, opportunément, etc.) sa position réciproque dans les situations transactionnelles où il est convoqué à agir. Une autre caractéristique est qu'à l'occasion d'un *vacuum* de contrôle de l'action par la futurité socialement construite, l'acteur est *en situation* d'exercer une *expérimentation créative* transactionnnelle. Animé par son *intelligence abductive*, l'acteur peut ainsi *expérimenter* les interstices, les zones interlopes, etc., laissés vacants par la futurité socialement contrôlée, et donner ainsi "libre cours" à son action créative. Il faut voir dans cette caractéristique l'origine de l'innovation sociale (Gislain 2006). Enfin, une troisième caractéristique de cette futurité autonome est qu'elle offre un espace à l'expression de *pouvoir* discrétionnaire rendu possible par le *vacuum* de contrôle sociale sur la futurité autonome. L'acteur peut alors donner libre cours à ses stratégies de domination sur autrui sans être entravé par le contrôle de la futurité sociale.

33 L'existence de cette futurité autonome offre matière au développement d'une théorie de l'action sur un fondement individualiste méthodologique, en particulier dans le domaine de l'action créatrice et de son effet sur l'évolution des institutions. Mais cet individualisme méthodologie n'est pas celui de l'« action rationnelle ». En effet, équipé de sa futurité autonome, l'acteur ne peut déployer sa volonté que dans une temporalité construite et faite de projets *avérés* valables ou nécessaires. A la différence du cas de l'« action rationnelle », la volonté de l'acteur n'est ici pas "libre" comme l'est celle de *l'homo oeconomicus*[8] ; elle est incorporée (encastrée, enchâssée, encapsulée, etc.) dans une futurité personnellement définie, elle dépend de l'appareillage spécifique de l'acteur en croyances/hypothèses habituelles jugées efficientes et/ou contraignantes. A ce niveau de compréhension "individualiste" de l'*activité*, l'approche pragmatiste commonsienne

propose donc déjà une conception pluraliste de l'action. La différenciation des futurités personnelles et de leurs potentiels volitifs respectifs fait que les acteurs ne sont pas tous dans la même position transactionnelle, n'ont pas le même *statut* d'acteur car ils n'ont pas tous la même futurité autonome, pas une même qualité et quantité d'*opportunités*, pas un même niveau de *sécurité* de leurs anticipations.

34 Nous avons vu plus haut que l'activité économique était nécessairement instituée pour assurer l'ordre/propriété, l'efficacité/coopération et la gouvernance/souveraineté dans respectivement le triptyque des transactions de marchandage/direction/répartition. La question qui se pose maintenant est de savoir si les futurités autonomes des transacteurs économiques seraient suffisantes pour expliquer leur activité économique. La réponse est négative pour deux raisons principales. L'activité transactionnelle conduit nécessairement au *contrôle* de l'action collective sur l'action individuelle. La futurité des transacteurs requiert d'être *sécurisée* et seule l'action collective permet cette sécurisation. Dans l'activité économique transactionnelle, la futurité autonome est largement dominée par la futurité sociale : la *futurité significative commune.*

35 En effet, l'activité humaine, et en particulier l'activité économique, se déroule "en société", c'est-à-dire dans ce que Commons nomme des groupes actifs (*going concerns*), des groupements humain en devenir dans lesquels les comportements sont régis par des règles opérantes de conduite (*working rules*) et où l'action individuelle est donc sous contrôle de l'action collective. Dans ces conditions, la futurité de chaque trans-acteur est soumise à l'hétéronomie de connaissances et de règles de conduite autres que celles issues de son individualité singulière. La réalité de l'activité ne peut donc pas être saisie à partir des seules croyances/hypothèses individuelles particulière des transacteurs, elle ne peut être réduite à l'effet de leur unique futurité autonome. Pour Commons, fidèle là encore au pragmatisme de C. S. Peirce, le principe de cette réalité « n'est pas un préjugé individuel, mais un consensus social d'opinion. Le réel est ce qui a les caractères indépendants de ce que quiconque en particulier pourrait penser qu'il est » (1934, 152)[9]. La connaissance comme l'action sont régies par la même logique du consensus social d'opinion. Ce dernier s'oppose au préjugé individuel pour s'ériger en science dans la communauté scientifique, il s'oppose aussi à la futurité autonome pour s'imposer comme *futurité significative commune* aux transacteurs. Se substituant à l'habitude individuelle, l'*habitude sociale*, c'est-à-dire la *coutume*, devient l'élément constitutif d'un futurité ayant une *signification commune* pour les membres d'un même groupe actif (*going concern*)[10]. Lorsque l'on déplace l'analyse du niveau de l'individu singulier à celui de l'individu en société, alors, à « l'habitude qui est une répétition individuelle » se substitue la « coutume qui est une sorte de contrainte imposée aux individus par l'opinion collective sur ce que l'on ressent et fait pareillement » (1934, 153). De plus, alors que la futurité autonome est attaché à la personnalité singulière d'un individu, les habitudes sociales qui constituent la futurité significative commune, et qui sont prescrites par les règles opérantes de conduites (*working rules*) des groupes actifs (*going concern*), sont impersonnelles et prennent la forme d'une « répétition par un groupe de personnes changeantes continuellement » (1934, 155). Dans ces conditions, on ne peut plus dire que l'acteur est un "individu", au sens d'un être autonome totalement libre de son action, et Commons le qualifie alors d'« esprit institué » (*institutionalized mind*) (1934, 73). Cet acteur institué dispose d'un ensemble de croyances et habitudes socialement construites qui *contrôle* (contraint, libère, accroit) son action individuelle. Le transacteur est donc une « personnalité instituée » (1934, 874) socialement construite par un ensemble de rôles

sociaux. Ainsi, en conformité avec la psychologie sociale pragmatiste de G. M. Mead (1934, Albert & Ramstad 1998), Commons appréhende l'acteur comme « un système de relations, et il change avec l'action collective dans laquelle il est partie et produit » (1950, 117). La futurité significative commune qui détermine le comportement de l'acteur institué est donc, comme nous l'avons antérieurement montré dans le cas de la relation d'emploi (Gislain 2003a), une construction sociale dont le contenu dépasse largement le petit monde singulier de la futurité autonome.

36 La futurité significative commune est produite et appartient à l'*action collective* et n'est donc pas propre à un individu en particulier, elle est commune au groupe actif (*going concern*) dans lequel chaque acteur individuel, en tant qu'« esprit institué », intervient, déploie sa volonté *selon* une signification commune à l'ensemble des acteurs du groupe actif (*going concern*). Maintenant, « dans les dimensions de la futurité du temps présent, permises par les anticipations des institutions, l'organisme humain convertit de futurs événements en action présente » (1934, 640). Selon le principe général de la construction pragmatiste de la réalité énoncé plus haut, la futurité de chaque trans-acteur est donc maintenant la « conception commune de tous les effets pratiques que ***nous*** pensons pouvoir être produits par ***nos*** trans-actions », c'est-à-dire la connaissance commune du futur putatif pour chacunduchamp de ses intentions et de celles d'autrui, de comment chacun peut mettre en action/en œuvre/au travail ses intentions dans les *trans-actions* avec autrui[11].

37 La futurité significative commune est structurée comme un ensemble de règles opérantes (*working rules*) *à suivre* pour se projeter dans l'avenir en concert avec les autres membres du groupe actif (*going concern*) partageant le même devenir collectif. Pour Commons, « le principe des groupes actifs (*going concerns*) est l'action concertée vers des fins envisagées dans le futur » (1934, 619-620). Les règles opérantes de cette futurité *concertée* sont d'autant plus contrôlantes sur la façon dont l'acteur individuel projette sa volonté dans le futur que le groupe actif (*going concern*) est régi par une action collective *organisée*, que les règles opérantes de conduite sont *formelles* et donc *impersonnelles*. La futurité significative commune bénéficie alors d'une *autorité* et d'une *légitimité* à la hauteur de la puissance de la "réalité du futur" qu'elle propose. Dans sa forme la plus organisée elle acquiert alors un statut d'objectivité qui s'impose aux volontés individuelles de par la *sécurité des anticipations* qu'elle garantit. Et puisque « dans ce processus d'organisation le tout est plus grand que la somme de ses parties, la *personnalité* de chaque individu organisé est plus grande et plus capable que la personnalité des individus inorganisés » (1950, 132), la futurité significative commune apparait comme une réalité sociale objective.

38 Dans ces conditions où la futurité significative commune est l'expression même de l'action collective contrôlant l'action individuelle, la théorie de l'action proposée par Commons ne peut pas être « individualiste » mais « holiste », mais avec ces particularités que, d'une part, les transacteurs possèdent toujours un certain degré de liberté du fait de leur futurité autonome, d'autre part, la futurité significative commune est aussi vécue par les transacteurs comme *leur* futurité. La première particularité permet de comprendre l'évolution de la futurité significative commune qui se nourrit d'initiatives issues de futurités autonomes et postulant au statut de nouvelle futurité sociale (Gislain 2006). La seconde particularité ouvre sur la *théorie de l'action instituée*, le *troisième monde institutionnel* et la *causalité institutionnelle*.

Théorie de l'action instituée, troisième monde institutionnel et causalité institutionnelle

39 En effet, l'activité transactionnelle est une vie en groupe actif (*going concern*) dans lequel la vie commune est faite d'attentes partagées quant à ce qui est plus ou moins « correct » de penser et de faire *ensemble*, c'est-à-dire en *société de destins partagés*. Dès lors, la futurité de chacun s'inscrit nécessairement dans un devenir en commun ayant des *sens*, des significations et des orientations, *partagés*. Le groupe actif (*going concern*) est porteur d'un avenir (à-venir) en commun, d'une *futurité significative commune* dans laquelle chacunse trouve soumis à un *contrôle social* du vivre ensemble, à une *action collective* contrôlant son action individuelle. En somme, la futurité significative commune *institue* l'action individuelle selon une logique d'action qui dépasse l'individualité du transacteur mais qui offre à chacun d'eux un avenir envisageable avec autrui. Ce « dépassement » de l'individualité qui fait de chaque transacteur une « personnalité instituée » a bien deux faces. Le « contrôle social », qui prescrit ce que chacun (ne)doit(pas), (ne)peut(pas), pourrait trans-agir avec autrui, peut être vécu comme une contrainte liberticide par le transacteur, mais peut aussi être compris comme le moyen de sécuriser les anticipations, c'est-à-dire permettre d'agir en concert avec autrui dès lors que chacun et tous connaissent leurs rôles respectifs dans l'action collective. On peut chercher à évaluer l'importance respective de ces deux faces et leurs caractères « raisonnables », mais il est impossible de les dissocier. Dans le monde historiquement constitué de l'activité économique actuelle, l'action individuelle n'a *pas de sens* en dehors de l'action collective. Dans le monde actuel, souligne Commons, « l'homme est plus que l'organisme, il est institutionnisme (*institutionism*), et c'est seulement l'esprit institutionnalisé qui fait évoluer cette dimension-temps remarquable de l'activité économique à laquelle nous donnons le nom de Futurité. La futurité est institutionnelle - l'enfant en bas âge et l'homme isolé, comme un animal, ne sauraient peu ou rien à son sujet. Cette extension institutionnelle du cerveau organique, dans le futur éloigné, est inséparable de son extension dans l'espace lointain. Et ce sont ces deux extensions institutionnalisées de l'activité du cerveau qui rendent possibles les groupes actifs (*going concerns*) modernes, fortement développés dans l'industrie et dans le gouvernement donnant des ordres dans le monde entier et s'imposant aux générations à venir. (...) Le concept du temps est construit seulement par l'esprit institutionnalisé » (1934, 639)[12].

40 L'action instituée, telle que la conçoit Commons, est un *fait social*, elle n'est pas une construction rationnelle *a priori* de la raison suffisante ; elle est le résultat historique du *processus évolutionnaire* (Gislain 1999) de la « vie en société », des multiples situations de trans-action d'où émergent, par l'expérience commune, ces « sens », ces significations et orientations, constitutifs de la futurité significative commune. En étant porteuse de cette dernière, les institutions donnent le sens de l'action (Descombes, 1996). Selon les lieux, les époques et les groupes actifs (*going concerns*) considérés, la futurité significative commune possède une normativité - des *sens* « valables », des *valeurs* de significations et d'orientations de l'action - qui reflète l'état des rapports sociaux, les conflits et compromis temporaires, dont elle est issue. Pour chaque transacteur, son action instituée et la futurité significative commune qui la détermine, sont la *réalité* de ce à quoi il peut s'attendre (contraintes/libertés, coercitions/pouvoirs, devoirs/droits, etc.) de la « société », c'est-à-dire des divers groupes actifs (*going concern*) d'appartenance dans

lesquels son avenir est déterminé sous formes d'autant de *futuribles* (actions possibles dans l'avenir) envisageables pour sa conduite présente. Dans un groupe économique actif, les transacteurs sont des *esprits institués* par la futurité significative commune qui sécurisent plus ou moins leurs anticipations.

41 La théorie de l'action instituée révèle ainsi un ensemble de déterminations de l'action qui ne résident ni dans l'individualité singulière de l'acteur, ni dans des contraintes externes, mais dans les institutions. Il existerait donc un troisième monde, différent du monde de l'individu autonome et de sa singularité et différent du monde de l'altérité hétéronome au transacteur. Ce monde n'est ni celui objectif de l'environnement extra individuel, c'est-à-dire le monde de la nature extérieure au sujet, ni celui purement subjectif de l'intériorité mentale individuelle et singulière, c'est-à-dire le monde de la nature intérieure au sujet. En conformité avec la philosophie pragmatiste, ce monde dépasse la logique cartésienne sans temporalité spécifiquement humaine et articulée sur le dualiste des deux mondes de l'extériorité objective / intériorité subjective, et est en quelque sorte un monde *medium* entre les deux mondes cartésiens : un monde *futuristique* (*futuristic*). Ce troisième monde est le monde des institutions fait de significations, de croyances/hypothèses habituelles, et d'habitudes sociales/règles opérantes de conduites intégrées par le transacteur comme futurité réelle. Ce troisième monde institutionnel régissant l'activité économique peut être compris, d'un point de vue *réaliste,* comme étant un univers mental partagé par les transacteurs économiques et contrôlant en concert leurs actions économiques individuelles.

42 Ce troisième monde institutionnel, plus ou moins visible selon que le contrôle qu'il exerce sur l'action individuelle est plus ou moins formelle, « agit » sur l'activité économique sur le mode de la *causalité institutionnelle* (*institutional causation*) (1934, 8), c'est-à-dire de la futurité significative commune – les institutions – vers l'action présente. L'enjeu de l'activité économique est toujours orienté de la futurité vers le présent et on « trouve toujours la futurité, non dans la production et la consommation, mais dans les persuasions et coercitions des transactions de marchandage, les ordres et obéissances des transactions de direction, les argumentaires et plaidoyers des transaction de répartition, qui détermineront ultimement la production et la consommation. Dans ces négociations et décisions, qui sont l'essence de l'économie institutionnelle, ce sont toujours la production future et la consommation future qui en sont l'enjeu, car les négociations déterminent le contrôle légal qui devra précéder le contrôle physique » (1934, 7).

43 De plus, cette causalité institutionnelle caractérise la détermination de l'activité économique non pas du « micro », l'action individuelle, vers le « macro », les institutions, mais plutôt, à l'inverse, du macro, les institutions – la *futurité significative commune* -, vers le micro, *l'action instituée*, l'action individuelle *sous contrôle* de l'action collective. L' *institution* de l'activité économique est de la sorte un *processus* de *socialisation économique* des trans-acteurs « individuels », ces derniers étant toujours en rapport réciproque avec un autrui selon un régime partagé de futurité significative commune. En somme, les trans-acteurs économiques *vivent* dans un même troisième monde *futuristique* et *agissent* donc *en conséquence* dans le présent de l'économie ainsi instituée.

44 On comprend alors que l'enjeu du *pourvoir* économique réside dans la maitrise de ce troisième monde des institutions déterminantes de l'activité économique. La mesure de ce pouvoir se calcule à l'aune de la *sécurité des anticipations* qu'offre ce monde institutionnel ; sécurité qui se concrétise pécuniairement. Et plus ce pouvoir, aux mains de certains trans-acteurs économiques, s'impose puissamment, plus il *insécurise* les autres

trans-acteurs économiques, et plus le conflit inhérent à l'activité économique devient flagrant. La dimension économique la plus prégnante du rôle déterminant joué par la futurité est le *contrôle* exercé par le capital financier – le capital intangible – *sur* l'activité économique. Chacun de ces capitaux *est* et *mesure* l'état de la sécurisation de la futurité d'une activité économique. Pour cette raison, toute activité économique ayant une futurité plus ou moins sécurisée peut être *capitalisée*, et la valeur de ce capital dépendra donc de la somme *actualisée* de flux de revenus *futuristiques* (et non pas futurs). Dès lors, l'activité économique la plus néfaste pour l'institution de l'économie est l'activité dont les gains reposent sur une capacité à « troubler » la sécurité plus ou moins grande de la futurité des autres activités : la spéculation financière.

45 Ainsi, à la question : pourquoi l'économie est-elle nécessairement instituée ? Commons fournit une réponse, en deux parties, qui nous parait la plus satisfaisante par rapport aux autres approches « institutionnelles ». Une partie de la réponse, la plus étudiée jusqu'à présent, invoque, face au conflit inhérent à l'activité économique, la nécessité de l'ordre/propriété, de l'efficacité/coopération et de la gouvernance/souveraineté dans cette activité, et ceci respectivement dans le triptyque des *trans-actions* de marchandage/direction/répartition. L'autre partie de la réponse, la plus étudiée ici, propose une théorie pragmatiste de l'action économique fondée sur le concept de *futurité*. Ce dernier est fondamental car il rend intelligible la nécessité, inscrite dans la *nature humaine,* d'un appareillage collectif de *sécurité économique* que constituent les institutions. En effet, ces dernières, comme *action collective* faite de *règles opérantes* de conduite contrôlant l'action individuelle, constituent un monde spécifique, un troisième monde, au service des transacteurs économiques pour garantir une réussite/sécurité plus ou moins grande de leurs activités. La futurité significative commune, selon une causalité institutionnelle de la futurité vers le présent, détermine l'activité transactionnelle et est donc l'enjeu du pouvoir économique. Selon les *situations* transactionnelles, certains trans-acteurs bénéficient d'une sécurité de leurs anticipations qui leur assurent des gains et des *positions capitalisables* ; réciproquement, d'autres trans-acteurs subissent l'*insécurité futuristique* et (donc souvent) une *vulnérabilité* économique les mettant à la merci de ceux qui *contrôlent* le mieux la futurité significative commune/les institutions (capital productif) ou peuvent la *déstabiliser* à leurs fins (capital financier).

Remerciements

CRISES-Québec, PHARE-Paris1. Ce texte est celui d'une conférence faite au séminaire Hétérodoxies du Centre d'Économie de la Sorbonne le 12 mai 2010. Je remercie les participants à ce séminaire, ainsi que les rapporteurs anonymes, pour leurs judicieuses remarques.

BIBLIOGRAPHIE

Albert, A. & Ramstad, Y. (1997), « The Social Psychology Underpinnings of Commons's Institutional Economics: The Significance of Dewey's *Human Nature and Conduct* », *Journal of Economic issues*, 31(4), pp. 881-916.

Albert, A. & Ramstad, Y. (1998), « The Social Psychology Underpinnings of Commons's Institutional Economics II : The Concordance of George Herbert Mead's "Social Self" and John R. Commons's "Will" », *Journal of Economic issues*, 32(1), pp. 1-46.

Amable, B. (2005), *Les cinq capitalismes*, Paris, Seuil.

Batifoulier, P. (ed) (2001), *Théorie des conventions*, Paris, Economica.

Bazzoli, L. (1999), *L'économie politique de John R. Commons*, Paris, L'Harmattan.

Boyer, R. (2003), « Les institutions dans la théorie de la régulation », *Cahiers d'Économie Politique*, 44, pp. 79-101.

Boyer, R. & Saillard, Y. (eds) (2002), *Théorie de la régulation. L'état des savoirs*, Paris, La découverte.

Commons, J. R. (1924), *Legal foundations of capitalism*, New Brunswick, Transaction, 1995.

Commons, J. R. (1925), « Law and Economics », repris dans (1996), pp. 331-342.

Commons, J. R. (1934), *Institutional economics*, New Brunswick, Transaction, 1990.

Commons, J. R. (1950), *The economics of collective action*, [K. H. Parsons (ed)], Madison, University of Wisconsin Press, 1970.

Commons, J. R. (1996), *John R. Commons : Selected Essays*, [M. Rutherford & W. J. Samuels (eds)], London, Routledge, 2 vol.

Deledalle, D. (1954), *Histoire de la philosophie américaine*, Paris, PUF

Dewey, J. (1967- 1990), *The Early Works, 1882-1898 ; The Middle Works, 1899-1924 ; The Later Works, 1925-1953*, [J. A. Boydston (ed).], Carbondale, Southern Illinois UP, 36 vol. Descombes, V., (1996), *Les institutions du se*ns. Minuit, Paris.

Diggins, J. P. (1994), *The Promise of Pragmatism*, Chicago, The University of Chicago Press.

Gislain, J-J. (2006), « Le processus d'innovation sociale : un cadre d'analyse institutionnaliste pragmatiste », dans P. A. Lapointe & G. Bellemare (dir), *Innovations dans le travail et l'emploi. Recherches empiriques et perspectives théoriques*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2006, pp. 237-274.

Gislain, J-J. (2004), « Futurité et toposité : sitologie des perspectives de l'action », *Géographie, Économie, Société*, 6(2), pp. 203-219.

Gislain, J-J. (2003a), « L'institution des relations industrielles : le cadre analytique de J. R. Commons », *Économie &Institutions*, 1(2), pp. 11-59.

Gislain, J-J. (2003b), « L'émergence de la problématique des institutions en économie », *Cahiers d'Économie Politique*, no.44, pp. 19-50.

Gislain, J-J. (2002), « Causalité institutionnelle : la futurité chez J-R. Commons », *Économie &Institutions*, 1(1), pp. 47-66.

Gislain, J-J. (2000a), « L'artifice économique chez T. Veblen et J. R. Commons : surplus et rareté, pouvoir et ordre », *Cahiers du GRATICE* , no. 19 : *L'institutionnalisme, histoire et analyse*, 2ième Semestre 2000, pp. 37-57.

Gislain, J-J. (2000b), « La naissance de l'institutionnalisme : Thorstein Veblen », dans A. Béraud & G. Faccarello (dir) *Nouvelle histoire de la pensée économique*, Paris, La Découverte, Tome III, Chapitre XXX, pp. 74-115.

Gislain, J-J. (1999), « Les conceptions évolutionnaires de T. Veblen et J. R. Commons », *Economies et Sociétés*, Hors série HS no. 34, 1/1999, pp. 47-65.

Gislain, J-J. & Steiner, P. (1999), « American Institutionalism and Durkheimian Economics : Some Connections », *History of Political Economy*, 31(2), pp. 273-296.

Hodgson, G. M. (2003), « John R. Commons and the Foundation of Institutional Economics », *Journal of Economic Issues*, 37-3, pp. 547-576.

Jankelevitch, V. (1974), *L'irréversible et la nostalgie*, Paris, Flammarion.

Kahn, A. (2007), *L'Homme, ce roseau pensant : essai sur les racines de la nature humaine*, Paris, Nil.

Lakatos, I. (1976), *Preuves et réfutations*, Paris, Hermann, 1984.

Mead, G. H. (1934), *L'esprit, le soi et la société*, Paris, PUF, 2006.

Ménard, C. (2003), « L'approche néo-institutionnelle : des concepts, une méthode, des résultats », *Cahiers d'Économie Politique*, 44, pp. 103-118.

Mirowski, P. (1987), « The philosophical bases of institutionalist economics », dans M. R. Tool (1988)(ed), *Evolutionary economics*, Armonk : Sharpse, vol. I, pp. 51-88.

Nagl, L. (2004), « The Insistence on Futurity : Pragmatism Temporal Structure », in Egginton, W. & Sandbothe, M. (ed) (2004), *The Pragmatic Turn in Philosophy*, New York : State University of New York Press., pp. 11-29.

North, D. C. (1990), *Institutions, Institutional Change, and Economic Performance*, Cambridge, CUP.

Olson, M. (1971), Logique de l'action collective, Paris, PUF, 1978.

Peirce, C. S. (1878), « Comment rendre nos idées claires ? », dans *Textes anticartésiens*, Paris, Aubier, 1984, pp. 287-308.

Peirce, C. S. (1931-1958), *Collected Papers*, Cambridge (Mass.), Harvard UP, 8 vol.

Ramstad, Y. (1990), « The institutionalism of John R. Commons : theoretical foundations of a volitional economics », dans W.J. Samuels (ed) : *Research in the history of economic thought and methodology*, vol. 8, Greenwich, JAI Press, pp. 53-104.

Ramstad, Y. (1986), « A pragmatist's quest for holistic knowledge : the scientific methodology of John R. Commons », repris dans W. Samuels (1988) (ed.), *Institutional Economics*, Aldershot, E. Elgar, vol. II, pp. 138-176.

Renault, M. (1999), « Économie et coordination des comportements : communication », *Revue européenne des sciences sociales*, 114 (37), pp. 265-292.

Renault, M. (2000), « Evolutionnisme et pragmatisme : Veblen, Dewey, Commons, Fondements philosophiques », *Cahiers du GRATICE*, no. 19, pp. 181-206.

Ricœur, P. (1949), *Philosophie de la volonté. I. Le volontaire et l'involontaire*, Paris, Aubier.

Rossi, P. (1836-1838), *Cours d'Économie politique*, Bruxelles, Méline, Cans, 1851.

Rutherford, M. H. (1983), « J. R. Commons's institutional economics », *Journal of Economic Issues*, 17 (3), pp. 721-744.

Simon, H. (1982), *Models of Bounded Rationality : Behavioral Economics and Business Organization*, Cambridge, The MIT Press, 2 vol.

Tool, M. R. (1994), « An institutionalist mode of inquiry : limitations of orthodoxy », in P. A. Klein (ed), *The Role of Economic Theory*, Dordrecht, Kluwer, pp. 197-227.

Veblen, T. (1899), *Théorie de la classe de loisir*, Paris, Gallimard, 1970.

Veblen, T. (1904), *The theory of business enterprise*, New York, Scribner, 1927.

Veblen, T. (1914), *The instinct of workmanship,* New York, Huebsch, 1922.

Williamson, O. (1985), *The Economic Institutions of Capitalism*, New York, The Free Press.

NOTES

1. Sur la philosophie pragmatiste, voir D. Deledalle (1954) et J. P. Diggins (1994).

2. Le darwinisme méthodologique n'est pas à confondre avec le darwinisme social. Alors que ce dernier tente d'appliquer mécaniquement la théorie de l'évolution de Darwin à la société, le premier adopte plus généralement la posture de connaissance « évolutionnaire » de Darwin ; sur ce point voir J-J. Gislain (1999).

3. Pour Commons, « la futurité est le champ mental des idées d'un but à réaliser dans le futur immédiat ou éloigné, par les moyens d'activités présentes s'empressant d'aller de l'avant vers ce dessein » (1950, 193).

4. Sur l'influence de la philosophie pragmatiste sur Commons, voir Y. Ramstad (1986), P. Mirowski (1987), A. Albert & Y. Ramstad (1997, 1998) et M. Renault (1999, 2000).

5. Ce concept de futurité est aussi très présent dans le pragmatisme de W. James (Nagl 2004) mais aussi dans la phénoménologie de P. Ricœur (1949) et de V. Jankelevitch (1974). L'hypothèse selon laquelle la spécificité de l'humanité résiderait dans la capacité des être humains à anticiper, c'est à dire à se projeter dans une futurité, est aussi défendu par certains scientifiques (Kahn 2007).

6. Dès 1925, Commons défend la conception selon laquelle la « futurité est commun aux sciences économique et juridique et les distingue des sciences physiques. Quand les économistes ont fondé leurs théories sur des analogies avec les sciences physiques, desquelles le Principe d'Efficacité est dérivé, ils représentaient la conduite humaine comme une résultante de forces physiques qui poussaient l'homme du passé dans le présent. L'individu était l'objet de lois "naturelles" auxquelles il ne pouvait pas déroger. La soi-disant " loi de l'offre et de la demande", dérivée du Principe de Rareté, était une force physique de cette sorte. Et en accord avec ce qui précède, le concept de Temps, dans les sciences physiques, est celui d'un flux d'événements procédant inévitablement d'un antécédent vers un conséquent. Mais lorsque nous regardons la volonté humaine (*human will*), ou plutôt la volonté en acte (*human willingness*), comme la force avec laquelle la science économique a à faire, en contraste avec les forces physiques de la gravitation, de l'électricité, de la mécanique, et ainsi de suite, alors nous trouvons que ce sont les espoirs et les craintes, les attentes et les précautions, la prévoyance et l'impatience, inscrites dans le futur qui déterminent ce qui sera fait dans le présent. Nous avons, en économie et en droit, de nombreux termes indiquant cet aspect futuristique (*futuristic*) du Temps, tels que motif, intention, dessein, envie, désir, sécurité, investissement, propriété, actifs, dettes, intérêt, capital - en fait, le concept de Valeur lui-même, autour duquel tourne la théorie économique, aussi bien que la théorie juridique, est une synthèse de tous ces autres concepts de futurité et, comme tel, est toujours un concept de l'importance présente des choses, des personnes et des classes de

personnes en vue de leur usage et comportement attendus dans un futur immédiat ou éloigné » (1925, 337).

7. Voir notes 2 et 5.

8. En ce sens, la futurité a peu à voir avec les « anticipations rationnelles » de la théorie néoclassique, ces dernières étant présentées comme une connaissance *objective* du *futur* des acteurs économiques.

9. « la solution de Peirce au problème métaphysique de la réalité ultime et fondamentale est, non pas un biais individuel, mais un consensus social d'opinion. Le réel est ce dont les caractéristiques sont indépendantes de ce que telle ou telle personne peut penser qu'elles sont. L'opinion destinée à mettre finalement d'accord tous les chercheurs est ce que nous appelons la vérité, et l'objet de cette opinion est le réel. C'est ainsi que j'expliquerais la réalité » (1934, 152).

10. « C'est la différence que nous ferons entre biais et science, et entre Habitude et Coutume. Le biais est l'opinion individuelle. La science est le consensus d'opinion. L'habitude est la répétition individuelle. La coutume est une sorte de contrainte sociale imposée aux individus par l'opinion collective de ceux qui ressentent et agissent de la même façon » (1934,153).

11. La futurité significative commune peut être comprise comme un ensemble d'anticipations croisées « réussies » dans un groupe d'activité ; chacun des transacteurs est ainsi capable de se mettre dans la « perspective » (au sens de Mead 1934) de l'autre car l'un et l'autre partage une même connaissance de l'action collective.

12. L'approche pragmatiste de la *futurité*, que développe Commons à propos de l'inscription de l'action instituée dans la temporalité, peut aussi être développée à propos de la *toposité*, l'inscription de l'action dans l'espace institué (Gislain 2004).

RÉSUMÉS

La plupart des approches « institutionnelles » disponibles ne fournissent pas de bonne réponse à la question : pourquoi l'économie est-elle nécessairement instituée ? Seules les approches institutionnalistes de T. Veblen et de J. R. Commons répondent adéquatement à cette question. L'approche de Commons retient ici notre attention. Il est rappelé que pour Commons le conflit économique requiert un ordre institutionnel régulant les transactions économiques. La théorie commonsienne de l'action économique est étudiée plus en détail. Le concept de *futurité* en est la clé analytique. Il permet de comprendre comment l'*action instituée* est une nécessité de l'activité économique.

Most of the available "institutional" approaches do not supply a good answer to the following question: why is the economy inevitably institutionalized? Only the institutionalist approaches of T. Veblen and of J.R. Commons answer this question adequately. The approach of Commons is the center of our article. It is reminded that for Commons economic conflict requires an institutional order regulating economic transactions. The Çommonsian theory of economic action is studied in detail here. The concept of futurity is the analytical key to our analysis. It allows understanding how the institutionalized action is a prerequisite of economic activity.

INDEX

Keywords : Commons, economic institution, futurity, John R. Commons, theory of economic action
Mots-clés : Commons, futurité, institution économique, John R. Commons, théorie de l'action économique